

# Ajustement des mesures de prévention dans les milieux de travail en contexte de déconfinement



## Paliers d'alerte

Mesures		Rouge	Orange	Jaune	Vert	Section(s) du guide concernée(s)
Exclusion des personnes symptomatiques		Obligatoire (aucun changement)	Obligatoire (aucun changement)	Obligatoire (aucun changement)	Obligatoire (aucun changement)	Exclusion des personnes symptomatiques des lieux de travail
Télétravail		Obligatoire	Obligatoire	Recommandé	Retour progressif	Distanciation physique
Port du masque de qualité***	À l'intérieur	Port en continu obligatoire* + Distanciation et/ou barrières physiques lorsque possible	Port en continu obligatoire* + Distanciation et/ou barrières physiques lorsque possible	Distanciation OU barrière physique OU port du masque de qualité**	Distanciation OU barrière physique OU port du masque de qualité**	Distanciation physique
	À l'extérieur	Obligatoire lorsque les interactions sont inévitables* + Distanciation et/ou barrières physiques lorsque possible	Obligatoire lorsque les interactions sont inévitables* + Distanciation et/ou barrières physiques lorsque possible	Distanciation OU barrière physique OU port du masque de qualité**	Distanciation OU barrière physique OU port du masque de qualité**	Distanciation physique
Port de la protection oculaire		Obligatoire	Obligatoire	Facultatif, sauf si déjà requis selon les exigences réglementaires applicables	Facultatif, sauf si déjà requis selon les exigences réglementaires applicables	Distanciation physique
Hygiène des mains		Obligatoire (aucun changement)	Obligatoire (aucun changement)	Obligatoire (aucun changement)	Obligatoire (aucun changement)	Hygiène des mains
Étiquette respiratoire		Obligatoire (aucun changement)	Obligatoire (aucun changement)	Obligatoire (aucun changement)	Obligatoire (aucun changement)	Étiquette respiratoire
Nettoyage des outils et des équipements lors du partage		Obligatoire	Obligatoire	Facultatif	Facultatif	Maintien de mesures d'hygiène avec les outils, les équipements et les surfaces fréquemment touchés
Nettoyage et désinfection des surfaces (toilettes, salles à manger)		Obligatoire selon les exigences réglementaires applicables	Obligatoire selon les exigences réglementaires applicables	Obligatoire selon les exigences réglementaires applicables	Obligatoire selon les exigences réglementaires applicables	Maintien de mesures d'hygiène avec les outils, les équipements et les surfaces fréquemment touchés
Nettoyage à chaque quart de travail des surfaces hautement touchées		Obligatoire (aucun changement)	Obligatoire (aucun changement)	Obligatoire (aucun changement)	Obligatoire (aucun changement)	Maintien de mesures d'hygiène avec les outils, les équipements et les surfaces fréquemment touchés

\* Pour plus d'informations, consultez les [mesures de prévention dans les milieux de travail pour les régions dans les paliers rouge et orange](#).

\*\* Le port du masque de qualité en continu n'est pas obligatoire, mais recommandé. La travailleuse ou le travailleur doit respecter la distanciation physique minimale de 2 mètres OU être protégé par une barrière physique OU porter un masque de qualité.

\*\*\* Les masques de qualité sont :

- des masques médicaux conformes aux normes ASTM F2100 ou EN 14683 type IIR;
- des masques attestés par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) en vertu du fascicule d'attestation 1922-900 (site Internet du BNQ);
- tout appareil de protection respiratoire (APR) muni d'un filtre à particules, comme défini dans la norme Choix, utilisation et entretien des appareils de protection respiratoire (CSA Z94.4-18), tels des APR de type N95 ou P100.



La CNESST offre plusieurs outils afin de soutenir les milieux de travail dans le contexte de la COVID-19. Les mesures proposées dans ses outils s'inscrivent dans une démarche de hiérarchisation des moyens de prévention.

La progression de la couverture vaccinale de la population et la diminution constante des cas de COVID-19 permettent à la CNESST d'entreprendre un ajustement progressif des mesures de prévention dans les milieux de travail.

Les ajustements progressifs sont prévus en fonction des paliers d'alerte (système de couleurs). Cette approche permet d'adapter les mesures en place en fonction du niveau de risque dans la population. Ainsi, les activités des milieux de travail pourront se poursuivre dans des conditions adaptées au contexte, tout en demeurant les plus sûres et les plus saines possible.

## Modification de certaines mesures de prévention

Ce document prévoit des modifications aux mesures présentées dans le [Guide des normes sanitaires en milieu de travail – COVID-19](#), aux guides [pour certains secteurs](#) ainsi qu'au document [Mesures de prévention dans les milieux de travail pour les régions dans les paliers rouge et orange](#). Certaines mesures de prévention sont modulées en fonction des paliers d'alerte, comme présenté dans le tableau au recto.

En tout temps, les milieux de travail présentant une éclosion de COVID-19 sont tenus de respecter les mesures recommandées par la [Santé publique](#).